

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 17267

Numéro SIREN : 913 629 754

Nom ou dénomination : Odeon BidCo

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 122792

Odeon BidCo
Société par actions simplifiée au capital social de 1 euro
Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris
913 629 754 R.C.S. Paris

(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 2 AOÛT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août,

Monsieur Patrick Sader, agissant en qualité de Président de la Société, après **avoir pris acte que** :

- il est envisagé que la Société acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société Camerone NewCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 761 670 R.C.S. Paris (**Camerone NewCo**), conformément aux termes d'un contrat de cession de valeurs mobilières rédigé en langue anglaise et soumis au droit français intitulé « *Securities Sale Agreement relating to the sale of Camerone NewCo SAS* » conclu entre les cédants qui y sont identifiés et la Société, en qualité de cessionnaire, en date du 26 mai 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (le **Contrat d'Acquisition**) (**l'Opération**) ;
- dans le cadre de la réalisation de l'Opération, il est envisagé :
 - (i) que certains associés de (i) Camerone NewCo, et/ou (ii) Camerone Manco 1, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 841 119 522 R.C.S. Paris (**Camerone Manco 1**), et/ou (iii) Camerone Manco 2, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 841 118 714 R.C.S. Paris (**Camerone Manco 2**), procèdent à l'apport à Odeon TopCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 596 847 R.C.S. Paris, qui détient directement 100% du capital social et des droits de vote de la Société (**Odeon TopCo**) de tout ou partie de leurs titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1 et/ou Camerone Manco 2 (**l'Apport 1**) ;
 - (ii) que certains associés de (i) Camerone NewCo, et/ou (ii) Camerone Manco 1, et/ou (iii) Camerone Manco 2, et/ou (iv) Camerone Manco 3, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 901 415 158 R.C.S. Paris (**Camerone Manco 3**) procèdent à l'apport de tout ou partie de leurs titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et/ou Camerone Manco 3 à l'une ou plusieurs des sociétés suivantes : (i) Odeon MinCo 1, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 915 346 522 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 1**), (ii) Odeon MinCo 2, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 787 384 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 2**), (iii) Odeon MinCo 3, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 787 467 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 3**) et/ou (iv) Odeon MinCo 4, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 917 716 573 R.C.S. Paris (**Odeon MinCo 4**, ensemble avec Odeon MinCo 1, Odeon MinCo 2, et Odeon MinCo 3, les **MinCos**) ;

- (iii) que les MinCos fassent apport à Odeon TopCo de la totalité des titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et Camerone Manco 3 qu'elles auront reçu au titre des opérations mentionnées au paragraphe (ii) ci-dessus (l'**Apport 2**, ensemble avec l'Apport 1, les **Apports TopCo**) ;
- (iv) qu'en vue de la réalisation des Apports TopCo, Odeon TopCo procède à la nomination d'un commissaire aux apports en application des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce dont la mission est d'apprécier la valeur des Apports TopCo et de préparer le(s) rapport(s) correspondant(s) qui devront être déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce ;
- (v) qu'Odeon TopCo procède à l'apport à la société Odeon PikCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 530 093 R.C.S. Paris, qui détient directement 100% du capital social et des droits de vote de la Société (**Odeon PikCo**) de la totalité des titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et Camerone Manco 3 qui lui auront été apportés au titre des Apports TopCo, qui sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires d'Odeon PikCo (les **Apports PikCo**) ;
- (vi) qu'Odeon PikCo procède à l'apport à la Société de la totalité des titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et Camerone Manco 3 qui lui auront été apportés au titre des Apports PikCo, qui sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires de la Société (les **Apports BidCo**),

a adopté les décisions décrites ci-dessous, sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision de ne pas recourir à la nomination d'un commissaire aux apports en vue de la réalisation des Apports BidCo ; et
2. Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Décision de ne pas recourir à la nomination d'un commissaire aux apports en vue des Apports BidCo

Le Président, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147-1 du Code de commerce,

- **décide** de ne pas recourir à un commissaire aux apports dans le cadre des Apports BidCo dans la mesure où ces actifs auront, dans les six mois précédant la date de réalisation effective des Apports BidCo, déjà fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur par un commissaire aux

apports, dans les conditions définies à l'article L. 225-147 du Code de commerce, dans le cadre de la réalisation des Apports TopCo.

Conformément à l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, les documents suivants seront tenus à la disposition de l'Associé Unique à l'adresse du siège social de la Société, huit jours au moins avant la décision de l'Associé Unique statuant sur la réalisation des Apports BidCo et leur rémunération, et déposé dans ce même délai, au greffe du Tribunal de commerce de Paris : (i) le procès-verbal des présentes décisions du Président et (ii) tout document relatif à la description et à l'évaluation des Apports BidCo, dont une attestation précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation des Apports BidCo.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

Le Président **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :


SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer, de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président à la date figurant en tête des présentes.

DocuSigned by:


A155D87386CD47E...

Le Président
Monsieur Patrick Sader

Odeon BidCo

Société par actions simplifiée au capital social de 1 euro
Siège social : 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris
913 629 754 R.C.S. Paris

(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ÉCRITES DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre,

Monsieur Patrick Sader, agissant en qualité de Président de la Société, après **avoir pris acte que** :

- il est envisagé que la Société acquière, directement et indirectement, par voie de cessions et d'apports, la totalité du capital social et des droits de vote de la société Camerone NewCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 840 761 670 R.C.S. Paris (**Camerone NewCo**), conformément aux termes d'un contrat de cession de valeurs mobilières rédigé en langue anglaise et soumis au droit français intitulé « *Securities Sale Agreement relating to the sale of Camerone NewCo SAS* » conclu entre les cédants qui y sont identifiés et la Société, en qualité de cessionnaire, en date du 26 mai 2022, tel qu'éventuellement amendé ultérieurement par tout avenant (le **Contrat d'Acquisition**) (**l'Opération**) ;
- dans le cadre de la réalisation de l'Opération, il est envisagé :
 - (i) que certains associés de (i) Camerone NewCo, et/ou (ii) Camerone Manco 1, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 841 119 522 R.C.S. Paris (**Camerone Manco 1**), et/ou (iii) Camerone Manco 2, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 841 118 714 R.C.S. Paris (**Camerone Manco 2**), et/ou (iv) Camerone Manco 3, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14, rue de Richelieu, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 901 415 158 R.C.S. Paris (**Camerone Manco 3**) procèdent à l'apport à Odeon TopCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 596 847 R.C.S. Paris, qui détient indirectement 100% du capital social et des droits de vote de la Société (**Odeon TopCo**) de tout ou partie de leurs titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1 et/ou Camerone Manco 2 et/ou Camerone Manco 3, directement ou indirectement via des sociétés constituées pour les besoins de l'Opération (les **Apports TopCo**) ;
 - (ii) qu'Odeon TopCo procède à l'apport à la société Odeon PikCo, une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 913 530 093 R.C.S. Paris, qui détient directement 100% du capital social et des droits de vote de la Société (**Odeon PikCo**) de la totalité des titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et Camerone Manco 3 qui lui auront été apportés au titre des

Apports TopCo, qui sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires d'Odeon PikCo (les **Apports PikCo**) ;

- (iii) qu'Odeon PikCo, procède à l'apport à la Société de la totalité des titres Camerone NewCo, Camerone Manco 1, Camerone Manco 2 et Camerone Manco 3 qui lui auront été apportés au titre des Apports PikCo, qui sera rémunéré par l'émission d'actions ordinaires de la Société (les **Apports BidCo**) ;
- (iv) que la société RSM Paris, Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie régionale de Paris, sis 26 rue de Cambacérès, 75008 Paris, a été nommée commissaire aux apports (le **Commissaire aux Apports**) par décisions écrites de l'associé unique d'Odeon TopCo en date du 2 août 2022, chargé d'apprécier notamment la valeur des apports en nature et d'établir des rapports écrits dans le cadre des Apports TopCo, et a émis ses rapports, conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-147 du Code de commerce, le 21 septembre 2022 ; et
- (v) que par décisions écrites du Président en date du 2 août 2022, la Société, en application des articles L. 227-1 et L. 225-147-1 du Code de commerce, a décidé de ne pas recourir à un commissaire aux apports dans le cadre des Apports BidCo dans la mesure où les actifs apportés (à savoir (i) 13.851.682 actions ordinaires, 74.410 actions de préférence de catégorie 1 et 22.186.178 actions de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo, (ii) 229.284 actions ordinaires émises par Camerone Manco 1, (iii) 405.803 actions ordinaires émises par Camerone Manco 2 et (iv) 520.360 actions ordinaires émises par Camerone Manco 3) (les **Titres Apportés**) auront, dans les six mois précédant la date de réalisation effective des Apports BidCo, déjà fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur par le Commissaire aux Apports dans le cadre des Apports TopCo, dans les conditions définies à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

a adopté les décisions suivantes :

1. Attestation relative à la description et à l'évaluation des Apports BidCo ; et
2. Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Attestation relative à la description et à l'évaluation des Apports BidCo

Le Président, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Apports émis dans le cadre des Apports TopCo,

- **prend acte** que la valeur des Titres Apportés faisant l'objet des Apports BidCo est identique à celle arrêtée par le Commissaire aux Apports pour les actions apportées dans le cadre des Apports TopCo ;
- **confirme** qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation des Apports TopCo, telle que décrite dans les rapports du Commissaire aux Apports, établis dans le cadre des Apports TopCo, dont la valeur unitaire des titres apportés dans le cadre de ces apports est d'environ (i) 15,06 € par action ordinaire, 1,47 € par action de préférence de catégorie 1 et 1,47 € par action de préférence de catégorie 2 émises par Camerone NewCo, (ii) 15,06 € par action ordinaire émise par Camerone Manco 1, (iii) 1,45 € par action ordinaire émise par Camerone

Manco 2 et (iv) 2,59 € par action ordinaire émise par Camerone Manco 3, et dont il ressort pour les Titres Apportés dans le cadre des Apports TopCo, une valeur totale d'environ 246.782.340,95 €.

Conformément à l'article R. 225-136-1 du Code de commerce, la présente attestation sera tenue à la disposition de l'Associé Unique à l'adresse du siège social de la Société, huit jours au moins avant la décision de l'Associé Unique statuant sur la réalisation des Apports BidCo et sa rémunération, et déposé dans ce même délai, au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Le Président **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes.

Le Président **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :


SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer, de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président à la date figurant en tête des présentes.

DocuSigned by:


A155D87386CD47E...

Le Président
Monsieur Patrick Sader